



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE N° 93

Mois de : JUILLET 2017

DATE DE PARUTION : 12 JUILLET 2017

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SOMMAIRE Édition SPECIALE du 12 JUILLET 2017

CABINET	SIGNE LE	Pages
Arrêté N° 2017/CAB/686 Portant attribution d'une récompense pour acte de courage et de dévouement	29/06/2017	1
Arrêté N° 2017/CAB/710 Portant attribution d'une récompense pour acte de courage et de dévouement	06/07/2017	1
Arrêté N° 2017/CAB/711 Portant attribution d'une récompense pour acte de courage et de dévouement	06/07/2017	1
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES		
Arrêté n° 2017 – SG/DAC/10 Portant attribution d'une subvention de 4 000 € à la commune de Bouéni dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 175-02-04)	22/06/2017	3
Arrêté n° 2017 – SG/DAC/11 Portant attribution d'une subvention de 3 000 € à la commune de Chirongui dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 175-01-10)	21/06/2017	3
Arrêté N° 2017 – SG – DAC/12 Portant attribution d'une subvention de 2 965 € à l'association MJC de Mamoudzou dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 175-03-05)	21/06/2017	3
Arrêté N° 2017 – SG – DAC/13 Portant attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association Radio Dziani dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 175-02-04)	22/06/2017	3
Arrêté n° 2017 – SG/DAC/14 Portant attribution d'une subvention de 3 640 € à la commune de SADA dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 175-03-05)	22/06/2017	3
Arrêté n° 2017 – SG/DAC/15 Portant attribution d'une subvention de 1 500 € à la commune de Bandraboua dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 175-02-04)	21/06/2017	3
Arrêté n° 2017 – SG/DAC/16 Portant attribution d'une subvention de 2 000 € à la commune de Dzaoudzi-Labattoir dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 175-02-04)	21/06/2017	3
Arrêté n° 2017 – SG/DAC/17 Portant attribution d'une subvention de 1 000 € à la commune de Pamandzi dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 175-02-04)	21/06/2017	3

<p>Arrêté N° 2017 – SG – DAC/18 Portant attribution d'une subvention de 1 500 € à l'association CCLJE de Tsingoni dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 175-02-04)</p>	<p>22/06/2017</p>	<p>3</p>
<p>Arrêté N° 2017 – SG – DAC/19 Portant attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association Women Act Now dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 175-07-07)</p>	<p>22/06/2017</p>	<p>3</p>
<p>Arrêté N° 2017 – SG – DAC/20 Portant attribution d'une subvention de 7 000 € à l'association Liberté, égalité, magnagné dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 131-02-06)</p>	<p>23/06/2017</p>	<p>3</p>
<p>Arrêté N° 2017 – SG – DAC/21 Portant attribution d'une subvention de 4 500 € à l'association Milatsika dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture (crédits contractualisés programme 224-02-22)</p>	<p>23/06/2017</p>	<p>3</p>
<p>AGENCE REGIONALE DE SANTE</p>		
<p>Arrêté N° 2017/ARS /147 Portant agrément du centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU) du Centre hospitalier de Mayotte</p>	<p>04/06/2017</p>	<p>1</p>
<p>DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES</p>		
<p>Résumé de la réquisition déposée à la CPI</p>		
<p>Résumé des avis de clôture du bornage</p>		



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE MAYOTTE

CABINET

ARRÊTÉ N° 2017-CAB-686
Portant attribution d'une récompense pour
acte de courage et de dévouement

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU** la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU** la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 6 mai 2016 du Président de la République nommant Monsieur Frédéric VEAU, préfet de Mayotte ;
- VU** la circulaire du Ministre de l'intérieur n°70-208 en date du 17 avril 1970 précisant les conditions d'application du décret n°70-221 du 17 mars 1970 ;
- VU** le rapport du directeur départemental de la police aux frontières de Mayotte ;

CONSIDERANT que dans la soirée du dimanche 11 juin 2017, se trouvant en grande mer à proximité de la barge après son service, l'adjoint de sécurité Soidridine SOUFFOUSSENI, en fonction au centre de rétention administrative de la direction départementale de la police aux frontières de Mayotte, a remarqué une personne empruntant le débarcadère de secours, glisser et tomber dans l'eau ;

CONSIDERANT qu'il n'a pas hésité, en apercevant la personne se débattre pour remonter et risquer de se noyer, à se jeter dans l'eau pour tenter de la secourir et ce au péril de sa vie car ne sachant pas nager ;

CONSIDERANT que par cet acte il a fait montre d'un courage remarquable ;

SUR proposition de la directrice du cabinet de la préfecture de Mayotte ;

ARRETE

Article 1er : La médaille de **BRONZE** pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

**Monsieur Soidridine SOUFFOUSSENI, adjoint de sécurité,
en fonction au centre de rétention administrative
de la direction départementale de la police aux frontières de Mayotte.**

Article 2 : La directrice du cabinet de la préfecture de Mayotte est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dzaoudzi, le 29 juin 2017

Le Préfet

Frédéric VEAU





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE MAYOTTE

CABINET

ARRÊTÉ N° 2017-CAB-710
Portant attribution d'une récompense pour
acte de courage et de dévouement

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU** la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU** la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 6 mai 2016 du Président de la République nommant Monsieur Frédéric VEAU, préfet de Mayotte ;
- VU** la circulaire du Ministre de l'intérieur n°70-208 en date du 17 avril 1970 précisant les conditions d'application du décret n°70-221 du 17 mars 1970 ;
- VU** les rapports du commandement de la gendarmerie de Mayotte et du chef de corps du Bataillon du service militaire adapté de Mayotte ;
- CONSIDÉRANT** qu'en date du 25 juin 2017 vers 17 heures, M. Lookman CHAMSIDINE a fait preuve de courage et de dévouement exemplaire, en se jetant à l'eau pour ramener une personne se trouvant en grande difficulté et la ramener en sécurité sur la berge au prix d'un engagement physique important ;
- CONSIDÉRANT** que par cet acte, M. Lookman CHAMSIDINE a sauvé la victime d'une noyade certaine ;
- SUR** proposition de la directrice du cabinet de la préfecture de Mayotte ;

ARRETE

Article 1er : La médaille de **BRONZE** pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Monsieur Lookman CHAMSIDINE,
né le 12 août 1991 à Dzaoudzi

Article 2 : La directrice du cabinet de la préfecture de Mayotte est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dzaoudzi, le 06 juillet 2017

Le Préfet

Frédéric VEAU





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

CABINET

ARRÊTÉ N° 2017-CAB-711
Portant attribution d'une récompense pour
acte de courage et de dévouement

LE PRÉFET DE MAYOTTE

VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;

VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 mai 2016 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Frédéric VEAU, Préfet de Mayotte ;

VU la circulaire du Ministre de l'intérieur n°70-208 en date du 17 avril 1970 précisant les conditions d'application du décret n°70-221 du 17 mars 1970 ;

CONSIDERANT que le vendredi 03 juin 2017, lors d'une mission de surveillance à Mamoudzou, le brigadier de police Teddy BEAULIEU, est alerté par la conductrice affolée d'un véhicule dont la passagère était sur le point d'accoucher ;

CONSIDERANT qu'une fois à l'intérieur du véhicule et voyant l'urgence de la situation, il a extirpé le bébé inerte de la mère, l'a délivré du cordon ombilical qui était enroulé autour de son cou et l'a aidé à respirer en lui frottant le dos pour le réchauffer ;

CONSIDERANT que le brigadier Teddy BEAULIEU a sauvé la vie de l'enfant qui, sans son intervention rapide, aurait sans nul doute connu une fin tragique ;

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfecture de Mayotte ;

ARRETE

Article 1er : La médaille de **BRONZE** pour acte de courage et de dévouement est décernée à

Monsieur Teddy BEAULIEU, brigadier de police
affecté à la direction départementale de la sécurité publique de Mayotte

Article 3 : La directrice de cabinet de la préfecture de Mayotte est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dzaoudzi, le 06 juillet 2017.

Le Préfet



Frédéric VEAU



Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2017/DAC – 10

Portant attribution d'une subvention de 4 000 € à la commune de Bouéni
dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication

(crédits contractualisés programme 175-02-04)

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n°2001 – 692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n°2007 – 223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre -mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi de finances pour 2017 n°2016 – 1917 du 29 décembre 2016 ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret n°2004 – 374 du 29 avril 2004, modifié par décret 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination du Préfet de Mayotte, Monsieur Frédéric VEAU ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de M . Eric de WISPELAERE, sous -préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 11 janvier 2017 portant nomination de M . Dominique FOSSAT, sous -préfet , en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté n°MCC-0000014354 du 31 mars 2017 de la Ministre de la culture et de la communication portant affectation de Mme Florence GENDRIER , inspectrice et conseillère de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, en qualité de directrice des affaires culturelles de Mayotte à compter du 1^{er} avril 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 362/DAC du 26 avril 2017 portant délégation de signature à Mme Florence GENDRIER, directrice des affaires culturelles ;
- VU l'arrêté préfectoral n°468SG/2017 du 5 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme n° 175, Patrimoines de la Mission Culture ;
- VU la demande de subventions de la Mairie de Boueni , déposée le 19 avril 2017 ;

Sur proposition de la Directrice des affaires culturelles de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1er : L'administration contribue financièrement au projet de territoire, décrit en annexe au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

Article 2 : Au titre de l'exercice 2017, une subvention de 4 000 € (quatre mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à la commune de Bouéni, domiciliée à la Place de la Fraternité - 97620 BOUENI ,pour la subvention des animations pour les Journées Européennes du Patrimoine qui auront lieu le 16 et 17 septembre 2017 dont la thématique est « Jeunesse et Patrimoine », au titre du programme 175, action 02, sous-action 04 pour les activités du projet « Boueni voimoja na i JEP 2017 » et la « Nuit de la culture ».

Article 3 : La présente subvention sera créditée, après signature du présent arrêté, selon les procédure en vigueur, sur le compte suivant:

Banque : Trésorerie Municipale de Mayotte

Domiciliation : Mayotte

Code banque : 45159

Code guichet : 00008

N° de compte : 4D030000000

Clé : 87

Article 4 :La subvention sera versée à la Commune de Boueni en une seule fraction dès la signature du présent arrêté.

Article 5 : L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Direction des Affaires culturelles de Mayotte. En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

Article 6 : La directrice des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 22 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des affaires culturelles



Copies :
Recueil des actes administratifs
DAC
Intéressé



Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2017/DAC – 11

Portant attribution d'une subvention de 3 000 € à la commune de Chirongui
dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication

(crédits contractualisés programme 175-01-10)

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n°2001 – 692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n°2007 – 223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi de finances pour 2017 n°2016 – 1917 du 29 décembre 2016 ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret n°2004 – 374 du 29 avril 2004, modifié par décret 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination du Préfet de Mayotte, Monsieur Frédéric VEAU ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 11 janvier 2017 portant nomination de M. Dominique FOSSAT, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté n°MCC-0000014354 du 31 mars 2017 de la Ministre de la culture et de la communication portant affectation de Mme Florence GENDRIER , inspectrice et conseillère de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, en qualité de directrice des affaires culturelles de Mayotte à compter du 1^{er} avril 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 362/DAC du 26 avril 2017 portant délégation de signature à Mme Florence GENDRIER, directrice des affaires culturelles ;
- VU l'arrêté préfectoral n°468SG/2017 du 5 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme n° 175, Patrimoine de la Mission Culture
- VU la demande de subventions de la Mairie de Chirongui , déposée le 9 juin 2017 ;
- Sur proposition de la directrice des affaires culturelles de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1er : L'administration contribue financièrement au projet de territoire , décrit en annexe au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

Article 2 : Au titre de l'exercice 2017, une subvention de 3 000 € (trois mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à la commune de Chirongui, domicilié au rue de l'hôtel de ville, Chirongui 97620 pour la subvention des animations pour les Journées Européennes du Patrimoine (JEP) qui auront lieu les 16 et 17 septembre 2017 dont la thématique est « Jeunesse et Patrimoine », au titre du programme 175, action 01, sous action 10, pour les activités en lien avec la cérémonie de lancement départementale des JEP et les visites de sites de la commune .

Article 3 : La présente subvention sera créditée, après signature du présent arrêté, selon les procédures en vigueur, sur le compte suivant :
Banque : Trésorerie de Mayotte Municipale
Domiciliation : IEDOM Mamoudzou Mayotte
Code banque : 45159
Code guichet : 00008
N° de compte : 4D030000000
Clé : 87

Article 4 : La subvention sera versée à la Commune de Chirongui en une seule fraction dès la signature du présent arrêté.

Article 5 : L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Direction des affaires culturelles de Mayotte. En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

Article 6 : La directrice des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le

22 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des affaires culturelles



Copies :

Recueil des actes administratifs

DAC

Intéressé



Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2017/DAC – 12

Portant attribution d'une subvention de 2 965 € à l'association MJC de Mamoudzou
dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture

(crédits contractualisés programme 175-03-05)

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n°2001 – 692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n°2007 – 223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi de finances pour 2017 n°2016 – 1917 du 29 décembre 2016 ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret n°2004 – 374 du 29 avril 2004, modifié par décret 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination du Préfet de Mayotte, Monsieur Frédéric VEAU ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de M. Eric de WISPELAERE, sous -préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 11 janvier 2017 portant nomination de M. Dominique FOSSAT, sous -préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté n°MCC-0000014354 du 31 mars 2017 de la Ministre de la culture et de la communication portant affectation de Mme Florence GENDRIER , inspectrice et conseillère de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, en qualité de directrice des affaires culturelles de Mayotte à compter du 1^{er} avril 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 362/DAC du 26 avril 2017 portant délégation de signature à Mme Florence GENDRIER, directrice des affaires culturelles ;
- VU l'arrêté préfectoral n°468SG/2017 du 5 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme n° 175, Patrimoines de la Mission Culture ;
- VU la demande de subventions de de l'association MJC de Mamoudzou déposée le 16 juin 2017 ;

Sur proposition de la directrice des affaires culturelles de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1er :: L'administration contribue financièrement au projet de territoire, décrit en annexe au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

Article 2 : Au titre de l'exercice 2017, une subvention de 2 965 € (deux mille neuf cent soixante cinq euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association MJC de Mamoudzou, domicilié au boulevard de Baobab – 97600 MAMOUDZOU pour la subvention des animations pour les Journées Européennes du Patrimoine qui auront lieu les 16 et 17 septembre 2017 dont la thématique est « Jeunesse et Patrimoine », au titre du programme 175, action 03, sous-action 05 pour les activités du projet intitulé « sauvegarde du patrimoine immatériel : organisation du Mouringué et Ngoma ya niombé ».

Article 3 : La présente subvention sera créditée, après signature du présent arrêté, selon les procédures en vigueur, sur le compte suivant :

Banque : BFC

Domiciliation : Mayotte

Code banque : 18719

Code guichet : 00091

N° de compte : 00915056400

Clé : 35

Article 4 : La subvention sera versé à l'association MJC de Mamoudzou en une seule fraction dès la signature du présent arrêté.

Article 5 : L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Direction des affaires culturelles. En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

Article 6 : La directrice des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le

22 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des affaires culturelles



Florence GENIEFER

Copies :

Recueil des actes administratifs

DAC

Intéressé



Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2017 /DAC – 13

Portant attribution d'une subvention de 2000 € à l'association Radio Dziani
dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication

(crédits contractualisés programme 175-02-04)

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n°2001 – 692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n°2007 – 223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi de finances pour 2017 n°2016 – 1917 du 29 décembre 2016 ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret n°2004 – 374 du 29 avril 2004, modifié par décret 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination du Préfet de Mayotte, Monsieur Frédéric VEAU ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de M . Eric de WISPELAERE, sous -préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 11 janvier 2017 portant nomination de M . Dominique FOSSAT, sous -préfet , en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté n°MCC-0000014354 du 31 mars 2017 de la Ministre de la culture et de la communication portant affectation de Mme Florence GENDRIER , inspectrice et conseillère de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, en qualité de directrice des affaires culturelles de Mayotte à compter du 1^{er} avril 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 362/DAC du 26 avril 2017 portant délégation de signature à Mme Florence GENDRIER, directrice des affaires culturelles ;
- VU l'arrêté préfectoral n°468SG/2017 du 5 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme n° 175, Patrimoines de la Mission Culture ;
- VU la demande de subventions de l'association Radio Dziani, déposée le 20 juin 2017 ;
- Sur proposition de la directrice des affaires culturelles de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1er : L'administration contribue financièrement au projet pour le territoire, décrit en annexe au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

Article 2 : Au titre de l'exercice 2017, une subvention de 2000 € (deux mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association Radio Dziani, domicilié au 1 Rue de Radio Dziani - 97615 Pamandzi pour la subvention des animations pour les Journées Européennes du Patrimoine qui auront lieu les 16 et 17 septembre 2017 dont la thématique est « Jeunesse et patrimoine » au titre du programme 175, action 02, sous action 04 pour les activités du projet intitulé « le monde de la philatélie : riche patrimoine culturel à découvrir, préserver et valoriser ».

Article 3 : La présente subvention sera créditée, après signature du présent arrêté, selon les procédures en vigueur, sur le compte suivant :

Banque : Banque française commerciale

Domiciliation : Agence Mamoudzou

Code banque : 18719

Code guichet : 00091

N° de compte : 00915050200

Clé : 11

Article 4 : La subvention sera versée à l'association Radio Dziani en une seule fraction dès la signature du présent arrêté.

Article 5 : L'utilisation des crédits donnera lieu) un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Direciton des Affaires Culturelles. En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

Article 6 : La directrice des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 29 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des affaires culturelles



Copies :
Recueil des actes administratifs
DAC
Intéressé



Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2017/DAC – 14

Portant attribution d'une subvention de 3 640 € à la commune de SADA
dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication

(crédits contractualisés programme 175-03-05)

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n°2001 – 692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n°2007 – 223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi de finances pour 2017 n°2016 – 1917 du 29 décembre 2016 ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret n°2004 – 374 du 29 avril 2004, modifié par décret 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination du Préfet de Mayotte, Monsieur Frédéric VEAU ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de M . Eric de WISPELAERE, sous -préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 11 janvier 2017 portant nomination de M . Dominique FOSSAT, sous -préfet , en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté n°MCC-0000014354 du 31 mars 2017 de la Ministre de la culture et de la communication portant affectation de Mme Florence GENDRIER , inspectrice et conseillère de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, en qualité de directrice des affaires culturelles de Mayotte à compter du 1^{er} avril 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 362/DAC du 26 avril 2017 portant délégation de signature à Mme Florence GENDRIER, directrice des affaires culturelles ;
- VU l'arrêté préfectoral n°468SG/2017 du 5 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme n° 175, Patrimoines de la Mission Culture ;
- VU la demande de subventions de la Mairie de Sada déposée le 6 juin 2017 ;

Sur proposition de la directrice des affaires culturelles de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1er : L'administration contribue financièrement au projet le territoire décrit en annexe au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

Article 2 : Au titre de l'exercice 2017, une subvention de 3 640 € (trois mille six cent quarante euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à la mairie de Sada, domicilié à la Place de l'hôtel de ville – 97640 SADA pour la subvention des animations pour les Journées Européennes du Patrimoine qui auront lieu les 16 et 17 septembre 2017 et dont la thématique est « Jeunesse et Patrimoine », au titre du programme 175, action 03 sous action 05, pour les activités du projet intitulé « les journées du patrimoine : la jeunesse au cœur de la préservation du patrimoine locale ».

Article 3 : La présente subvention sera créditée, après signature du présent arrêté, selon les procédures en vigueur, le compte suivant :

Banque : I.E.D.O.M / Trésorerie générale de Mayotte

Domiciliation : Mayotte

Code banque : 45159

Code guichet : 00008

N° de compte : 4D030000000

Clé : 87

Article 4 : La subvention sera versée à la commune de Sada en une seule fraction dès la signature du présent arrêté.

Article 5 : l'utilisation des crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Direction des affaires culturelles de Mayotte. En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

Article 6 : La directrice des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le

22 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des affaires culturelles



Copies :

Recueil des actes administratifs

DAC

Intéressé



Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2017 /DAC – 15

Portant attribution d'une subvention de 1 500 € à la commune de Bandraboua
dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture

(crédits contractualisés programme 175-02-04)

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n°2001 – 692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n°2007 – 223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi de finances pour 2017 n°2016 – 1917 du 29 décembre 2016 ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret n°2004 – 374 du 29 avril 2004, modifié par décret 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination du Préfet de Mayotte, Monsieur Frédéric VEAU ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 11 janvier 2017 portant nomination de M. Dominique FOSSAT, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation

des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

- VU l'arrêté n°MCC-0000014354 du 31 mars 2017 de la Ministre de la culture et de la communication portant affectation de Mme Florence GENDRIER , inspectrice et conseillère de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, en qualité de directrice des affaires culturelles de Mayotte à compter du 1^{er} avril 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 362/DAC du 26 avril 2017 portant délégation de signature à Mme Florence GENDRIER, directrice des affaires culturelles ;
- VU l'arrêté préfectoral n°468/SG/2017 du 5 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme n° 175, Patrimoines de la Mission Culture ;
- VU la demande de subventions de la Mairie de Bandraboua, déposée le 7 juin 2017 ;

Sur proposition de la directrice des affaires culturelles de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1er : L'administration contribue financièrement au projet du territoire, décrit en annexe au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

Article 1er : Au titre de l'exercice 2017, une subvention de 1 500 € (mille cinq cents euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à la mairie de Bandraboua, domicilié à l'hôtel de ville BP48 – 97650 Bandraboua pour la subvention des animations pour les Journées Européennes du Patrimoine qui auront lieu le 16 et 17 septembre 2017 dont la thématique est « Jeunesse et Patrimoine », au titre de l'action 175, action 02, sous action 04 pour les activités du projet « la fête du Frampe », « à la découverte du littoral » et « Que la danse soit fête ».

Article 1er : La présente subvention sera créditée, après signature du présent arrêté, selon les procédures en vigueur, sur le compte suivant :

Banque : Trésorerie Municipale de Mayotte

Domiciliation :

Code banque : 45159

Code guichet : 00008

N° de compte : 4D030000000

Clé : 87

Article 1er La subvention sera versée à la Commune de Bandraboua en une seule fraction dès la signature du présent arrêté

Article 1er L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Direction des Affaires culturelles de Mayotte. En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

Article 6 : La directrice des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le

22 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des affaires culturelles



Florence GEMDIER

Copies :

Recueil des actes administratifs

DAC

Intéressé



Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2017/DAC – 16

Portant attribution d'une subvention de 2 000 € à la commune de Dzaoudzi-Labattoir dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication

(crédits contractualisés programme 175-02-04)

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n°2001 – 692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n°2007 – 223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi de finances pour 2017 n°2016 – 1917 du 29 décembre 2016 ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret n°2004 – 374 du 29 avril 2004, modifié par décret 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination du Préfet de Mayotte, Monsieur Frédéric VEAU ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 11 janvier 2017 portant nomination de M. Dominique FOSSAT, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté n°MCC-0000014354 du 31 mars 2017 de la Ministre de la culture et de la communication portant affectation de Mme Florence GENDRIER , inspectrice et conseillère de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, en qualité de directrice des affaires culturelles de Mayotte à compter du 1^{er} avril 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 362/DAC du 26 avril 2017 portant délégation de signature à Mme Florence GENDRIER, directrice des affaires culturelles ;
- VU l'arrêté préfectoral n°468SG/2017 du 5 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme n° 175, Patrimoines de la Mission Culture ;
- VU la demande de subventions de la commune de Dzaoudzi-Labattoir , déposée le 16 juin 2017 ;

Sur proposition de la directrice des affaires culturelles de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1er : L'administration contribue financièrement au projet du territoire, décrit en annexe au titre du règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

Article 2 : Au titre de l'exercice 2017, une subvention de 2000 € (deux mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à la commune de Dzaoudzi-Labattoir, domicilié à Labattoir BP-93 97610 Dzaoudzi pour la subvention des animations pour les Journées Européennes du Patrimoine qui auront lieu le 16 et 17 septembre 2017 dont la thématique est « Jeunesse et Patrimoine », au titre du programme 175, action 02, sous action 04 pour les activités du projet « Zaman talouha ».

Article 3 : La présente subvention sera créditée, après signature du présent arrêté, selon les procédures en vigueur, sur le compte suivant :

Banque : Trésorerie de Mayotte Municipale

Domiciliation : Mayotte

Code banque : 30001

Code guichet : 00064

N° de compte : 4D030000000

Clé : 09

Article 4 : La subvention sera versée à la commune de Dzaoudzi-Labattoir en une seule fraction dès la signature du présent arrêté

Article 5 : L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Direction des Affaires culturelles de Mayotte. En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

Article 6 : La directrice des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 22 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des affaires culturelles



Florence GENDRIER

Copies :

Recueil des actes administratifs

DAC

Intéressé



Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2017/DAC – 17

Portant attribution d'une subvention de 1000 € à la commune de Pamandzi
dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication

(crédits contractualisés programme 175-02-04)

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n°2001 – 692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n°2007 – 223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi de finances pour 2017 n°2016 – 1917 du 29 décembre 2016 ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret n°2004 – 374 du 29 avril 2004, modifié par décret 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination du Préfet de Mayotte, Monsieur Frédéric VEAU ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de M. Eric de WISPELAERE, sous -préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 11 janvier 2017 portant nomination de M. Dominique FOSSAT, sous -préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté n°MCC-0000014354 du 31 mars 2017 de la Ministre de la culture et de la communication portant affectation de Mme Florence GENDRIER , inspectrice et conseillère de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, en qualité de directrice des affaires culturelles de Mayotte à compter du 1^{er} avril 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°468SG/2017 du 5 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 362/DAC du 26 avril 2017 portant délégation de signature à Mme Florence GENDRIER, directrice des affaires culturelles ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme n° 175, Patrimoines de la Mission Culture ;
- VU la demande de subventions de la commune de Pamandzi , déposée le 6 juin 2017 ;

Sur proposition de la directrice des affaires culturelles de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1er : L'administration contribue financièrement au projet du territoire, décrit en annexe au titre du règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

Article 2 : Au titre de l'exercice 2017, une subvention de 1000 € (mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à la commune de Pamandzi, domicilié au rue de la Mairie B.P 55 – 97615 PAMANDZI pour la subvention des animations pour les Journées Européennes du Patrimoine qui auront lieu le 16 et 17 septembre 2017 dont la thématique est « Jeunesse et Patrimoine », au titre du programme 175, action 02 , sous action 04 pour les activités du projet « Puits d'Oussinée », « La tombe et la plaque de Zéna M'déré » et « l'école primaire de Pamandzi 1 ».

Article 3 : La présente subvention sera créditée, après signature du présent arrêté, selon les procédures en vigueur, sur le compte suivant :

Banque : Trésorerie de Mayotte Municipale

Domiciliation : Mayotte

Code banque : 30001

Code guichet : 00064

N° de compte : 4D030000000

Clé : 09

Article 4 : La subvention sera versée à la Commune de Pamandzi en une seule fraction dès la signature du présent arrêté

Article 5 : L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Direction des Affaires culturelles de Mayotte. En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

Article 6 : La directrice des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 22 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des affaires culturelles



Copies :

Recueil des actes administratifs

DAC

Intéressé



Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2017/DAC – 18

Portant attribution d'une subvention de 1500€ à l'association CCLJE de Tsingoni
dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication

(crédits contractualisés programme 175-02-04)

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n°2001 – 692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n°2007 – 223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi de finances pour 2017 n°2016 – 1917 du 29 décembre 2016 ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret n°2004 – 374 du 29 avril 2004, modifié par décret 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination du Préfet de Mayotte, Monsieur Frédéric VEAU ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de M . Eric de WISPELAERE, sous -préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 11 janvier 2017 portant nomination de M . Dominique FOSSAT, sous -préfet , en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté n°MCC-0000014354 du 31 mars 2017 de la Ministre de la culture et de la communication portant affectation de Mme Florence GENDRIER , inspectrice et conseillère de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, en qualité de directrice des affaires culturelles de Mayotte à compter du 1^{er} avril 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°468SG/2017 du 5 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 362/DAC du 26 avril 2017 portant délégation de signature à Mme Florence GENDRIER, directrice des affaires culturelles ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme n° 175, Patrimoine de la Mission Culture ;
- VU la demande de subventions de l'association CCLJE de Tsingoni , déposée le 6 juin 2017 ;

Sur proposition de la directrice des affaires culturelles de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1er : L'administration contribue financièrement au projet de territoire, décrit en annexe au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

Article 2 : Au titre de l'exercice 2017, une subvention de 1500€ (cinq mille cents euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association CCLJE de Tsingoni, domicilié à la place Zoubert Adinani BP35-97680 Tsingoni, pour la subvention des animations pour les Journées Européennes du Patrimoine qui auront lieu le 16 et le 17 septembre 2017 dont la thématique « Jeunesse et Patrimoine », au titre du programme 175, action 02, sous action 04 pour les activités du projet « Culture et Jeunesse ».

Article 3 : La présente subvention sera créditée, après signature du présent arrêté, selon les procédures en vigueur, sur le compte suivant :

Banque : Crédit agricole de la Réunion
Domiciliation : DRP/AP718/PV868
Code banque : 19906
Code guichet : 00974
N° de compte : 30000890207
Clé : 38

Article 4 : La subvention sera versée à l'association CCLJE Tsingoni en une seule fraction dès la signature du présent arrêté

Article 5 : L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Direction des Affaires culturelles de Mayotte. En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

Article 6 : La directrice des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 22 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des affaires culturelles



Florence CHIFFIER

Copies :

Recueil des actes administratifs
DAC
Intéressé



Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2017/DAC – 19

Portant attribution d'une subvention de 5000 € à l'association Women Act Now
dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication

(crédits contractualisés programme 175- 07-07)

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n°2001 – 692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n°2007 – 223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre -mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi de finances pour 2017 n°2016 – 1917 du 29 décembre 2016 ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret n°2004 – 374 du 29 avril 2004, modifié par décret 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination du Préfet de Mayotte, Monsieur Frédéric VEAU ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de M. Eric de WISPELAERE, sous -préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 11 janvier 2017 portant nomination de M. Dominique FOSSAT, sous -préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation

des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

- VU l'arrêté n°MCC-0000014354 du 31 mars 2017 de la Ministre de la culture et de la communication portant affectation de Mme Florence GENDRIER , inspectrice et conseillère de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, en qualité de directrice des affaires culturelles de Mayotte à compter du 1^{er} avril 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°468SG/2017 du 5 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 362/DAC du 26 avril 2017 portant délégation de signature à Mme Florence GENDRIER, directrice des affaires culturelles ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme n° 175, Patrimoines de la Mission Culture ;
- VU la demande de subventions d'association Women Act Now , déposée le 16 juin 2017 ;

Sur proposition de la directrice des affaires culturelles de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1er : L'administration contribue financièrement au projet du territoire, décrit en annexe au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

Article 2 : Au titre de l'exercice 2017, une subvention de 5000 € (cinq mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association Women Act Now, domicilié au 1 rue de la Solidarité – 75019 Paris pour la subvention des animations pour les Journées Européennes du Patrimoine qui auront lieu le 16 et 17 septembre 2017 dont la thématique « Jeunesse et Patrimoine », au titre du programme 175, action 07, sous action 07 pour les activités du projet « Chababi project ».

Article 3 : La présente subvention sera créditée, après signature du présent arrêté selon la procédure en vigueur, sur le compte suivant :

Banque : MON CREDIT COOPERATIF.COO

Domiciliation : Women act now

Code banque : 42559

Code guichet : 00069

N° de compte : 41020039266

Clé : 12

Article 4 : La subvention sera versée à l'association Women Act Now en une seule fraction dès la signature du présent arrêté.

Article 5: L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Direction des Affaires culturelles de Mayotte. En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

Article 6 : La directrice des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 22 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des affaires culturelles



Florence GELDERER

Copies :

Recueil des actes administratifs

DAC

Intéressé



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2017 / DAC – 20

Portant attribution d'une subvention de 7 000 € à l'association *Liberté, égalité, magnégné* dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication

(crédits contractualisés programme 131-02-06)

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n°2001 – 692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n°2007 – 223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi de finances pour 2017 n°2016 – 1917 du 29 décembre 2016 ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret n°2004 – 374 du 29 avril 2004, modifié par décret 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination du Préfet de Mayotte, Monsieur Frédéric VEAU ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de M . Eric de WISPELAERE, sous -préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 11 janvier 2017 portant nomination de M . Dominique FOSSAT, sous -préfet , en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté n°MCC-0000014354 du 31 mars 2017 de la Ministre de la culture et de la

- communication portant affectation de Mme Florence GENDRIER , inspectrice et conseillère de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, en qualité de directrice des affaires culturelles de Mayotte à compter du 1^{er} avril 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 362/DAC du 26 avril 2017 portant délégation de signature à Mme Florence GENDRIER, directrice des affaires culturelles ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°468/SG/2017 du 5 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
 - VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
 - VU le programme n° 131, Création ;

Sur proposition de la Directrice des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1er : L'administration contribue financièrement au projet de territoire, décrit en annexe au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

Article 2 : Au titre de l'exercice 2017, une subvention de 7 000 € (sept mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association " *Liberté, égalité, Magnégné* ", 16 B Rue BABOUSSALAMA 97 600 Mamoudzou, au titre du soutien à la diffusion en matière d'arts plastiques, programme 131, action 02 , sous action 06 pour l'édition d'une monographie retraçant le parcours artistique du peintre Marcel Séjour durant ses 24 années à Mayotte.

Article 3 : Cette subvention du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte Crédit agricole – agence de Mamoudzou – code banque : 19906– code guichet : 00974 – N°de compte : 3005190912 – Clé RIB : 87.

Article 4 : La subvention sera versée à l'association " *Liberté, égalité, magnégné* " en une seule fraction dès la signature du présent arrêté.

Article 5 - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Direction des affaires culturelles de Mayotte.
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 6 : La directrice des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 23 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des affaires culturelles



Copies :
Recueil des actes administratifs
DAC
Intéressé



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2017/DAC – 21

Portant attribution d'une subvention de 4 500 € à l'association Milatsika
dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture

(crédits contractualisés programme 224-02-22)

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n°2001 – 692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n°2007 – 223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi de finances pour 2017 n°2016 – 1917 du 29 décembre 2016 ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret n°2004 – 374 du 29 avril 2004, modifié par décret 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination du Préfet de Mayotte, Monsieur Frédéric VEAU ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 11 janvier 2017 portant nomination de M. Dominique FOSSAT, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté n°MCC-0000014354 du 31 mars 2017 de la Ministre de la culture et de la communication portant affectation de Mme Florence GENDRIER, inspectrice et conseillère

de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, en qualité de directrice des affaires culturelles de Mayotte à compter du 1^{er} avril 2017 ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 362/DAC du 26 avril 2017 portant délégation de signature à Mme Florence GENDRIER, directrice des affaires culturelles ;
- VU l'arrêté préfectoral n°468/SG/2017 du 5 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme n° 224, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ,

Sur proposition de la Directrice des affaires culturelles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'administration contribue financièrement au projet décrit en annexe au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

ARTICLE 2 : au titre des dispositifs partenariaux, programme 224, action 02 soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle, sous action 22 action à destination des publics de la justice, une subvention de 4 500 € (quatre mille cinq cents euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association Milatsika, domiciliée à la MJC de CHICONI - Route de la mairie - 97670 CHICONI, pour la conduite d'atelier de pratique musicale au centre pénitentiaire de Majicavo ainsi que l'organisation d'une programmation en lien avec les différents événements portés par l'association.

ARTICLE 3 : Cette subvention provenant du Ministère de la Culture sera versée sur le compte – BRED BANQUE POPULAIRE – agence de Kawéni – code banque : 10107 – code guichet : 00644 – N° de compte : 00637010991 – Clé RIB : 12.

ARTICLE 4 : La subvention sera versée à l'association *Milatsika* en une seule fraction dès la signature du présent arrêté.

ARTICLE 5 : L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Direction des affaires culturelles de Mayotte.
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 6 : La directrice des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 23 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des affaires culturelles



Florence GILBERTIER

Copies :

Recueil des actes administratifs

DAC

Intéressé

ARRETE N°117/2017/ARS

Portant agrément du centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU)
du Centre hospitalier de Mayotte

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Vu l'article D.6311-17 et suivants du code de la santé publique précisant les missions d'un centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU)

Vu le décret du 15 juillet 2015 du Président de la république, nommant Monsieur François MAURY, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Océan Indien,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 relatif à la Commission nationale des formations aux soins d'urgence en situation sanitaire normale et exceptionnelle et au fonctionnement des centres d'enseignement des soins d'urgence,

Vu le projet déposé par le Centre Hospitalier de Mayotte le 04 juillet 2014

Vu les éléments complémentaires apportés au projet par le Centre Hospitalier de Mayotte en date du 21 novembre 2014,

Vu l'avis des services instructeurs de l'ARS-OI en date 5 février 2015 concernant le projet présenté en vue de l'agrément du Centre d'enseignement des soins d'urgence du Centre Hospitalier de Mayotte,

Vu la demande de la direction de l'ARS-OI à la direction générale de la santé sollicitant en date du 9 février 2015, la commission nationale des formations aux soins d'urgence et à la gestion des crises sanitaires,

Vu l'arrêté n°22/2015/ARS du 09 février 2015 portant agrément à titre provisoire du Centre d'enseignement des soins d'urgence du Centre Hospitalier de Mayotte,

Vu les éléments complémentaires communiqués par le Centre hospitalier de Mayotte le 27 juillet 2016,

Vu l'arrêté n°156/2016/ARS du 09 août 2016 portant agrément à titre provisoire du Centre d'enseignement des soins d'urgence du Centre Hospitalier de Mayotte,

Vu les éléments complémentaires communiqués par le Centre hospitalier de Mayotte le 29 mai 2017,

ARRETE

Article 1 – Le Centre d'enseignement des soins d'urgences est agréé pour une durée de cinq ans, à partir du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Mayotte « Haut Jardin du Collège » 97600 MAMOUDZOU, dans le même délai.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, Monsieur le Directeur de l'établissement et Monsieur le Comptable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte et de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le - 4 JUN 2017

Le Directeur Général

François MAURY

Réquisitions d'immatriculation déposée à la conservation de la propriété immobilière

Avis de clôture du bornage.

N° de la réquisit°	Identité du requérant, du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
14348	DM/MME BAMANA ANCHYA	21/12/2016	SADA	AD	240 615 616	01a 42ca 00a 29ca 00a 03ca	
14191	DM/MR MADI ABOUDOU	02/03/2016	ACOUA	AE	571	01a 30ca	ABOUDOU
14232	DM/MME MADI FOURAHANIA	17/11/2016	MTZAMBORO	AO	1413	01a 30ca	BAHATI YA FOURAHANIA
14320	DM/MR ISSOUFI RACHIDI	23/11/2016	MTZAMBORO	AH	850	06a 81ca	VILLA RACHIDI
14321	DM/MME KASSIM MOIMOUDOU	17/11/2016	MTZAMBORO	AO	739	05a 70ca	MOIMOUDOU

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. **Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.**

Réquisitions d'immatriculation déposée à la conservation de la propriété immobilière

Avis de clôture du bornage.

N° de la réquisition	Identité du requérant, du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
4015	DM/Mme TOYBA MOUSSA	26/01/2017	MTSANGAMOUI	AR	432	46a 17ca	TOYBA

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. **Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.**

Réquisitions d'immatriculation déposée à la conservation de la propriété immobilière

Avis de clôture du bornage.

N° de la réquisit°	Identité du requérant, du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
14305	DM/Mme ALI ANZIZA	08/11/2016	ACOUA	AC	627	07a 02ca	ANZIZA

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. **Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.**



Vous trouverez ci-dessous, **aux fins de publication au recueil des actes administratifs** de la préfecture, le résumé de la réquisition d'immatriculation déposée à la CPI le 20/06/2017

N° de la réquisition	Nom du requérant	Commune	Réf Cadastre	Superficie
14504	DM/MME MADELEINE MARIE FEVEZ	DEMBENI	AX 7-11-12-22-24- 25-26-27-28-29	21ha 98a 54ca
14505	DM/CTS BOINAIDI	KANI-KELI	AP 3	05ha 48a 41ca

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier à compter de la date de publication du présent avis.
Le texte intégral de la réquisition peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.